



Greffe du tribunal de commerce de Marseille  
2 rue Emile Pollak, 13291 MARSEILLE CEDEX 06  
08:20 - 11:30, 13:00 - 16:00  
Téléphone : 04 91 54 70 40  
www.greffe-tc-marseille.fr - www.infogreffe.fr

## **RENUMEROTATION DE L'ADRESSE DU SIEGE SUITE A UNE ACTION MUNICIPALE**

S'agissant d'une renumérotation faisant suite à une décision de la mairie, la demande d'inscription modificative auprès du Registre du commerce et des sociétés est une formalité gratuite.

En revanche, selon l'article R123-105 du code de commerce, toute modification des statuts doit faire l'objet d'un dépôt au greffe, quand bien même cette modification n'est soumise à aucune formalité de publicité.

Aussi, dans un objectif d'opposabilité aux tiers, les sociétés seront tenues de déposer leurs statuts mis à jour.

En conséquence, il appartiendra au déclarant de régulariser l'inscription au RCS en procédant au dépôt d'un dossier dûment complété via le site <https://guichet-unique.inpi.fr/>

Nous vous rappelons qu'à compter du 1er janvier 2025, en application de l'article 1er de la loi n° 2019-486 les démarches de création, modification, radiation, dépôt d'acte au registre du commerce et des sociétés doivent être réalisées exclusivement sur le site guichet unique mis en œuvre par l'INPI.

### ***Documents à joindre au dossier :***

#### **Actes à produire en annexe au RCS**

Un exemplaire de l'acte prenant acte du changement d'adresse du siège suite à une action de la Mairie et permettant de modifier les statuts, certifié conforme par le représentant légal.

Un exemplaire des statuts mis à jour, daté et certifié conforme par le représentant légal.

#### **Pièces justificatives**

Courrier de la mairie indiquant le changement d'adresse.

**Tarifs : 8,82€**